



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 16 Juin 2020



République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

Nombre de Conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	27	28	01

Vote	
A La majorité	Pour : 25
	Contre : 00
	Abstention : 03

L'an 2020, le 16 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni (compte tenu des mesures sanitaires) à la **SALLE BLONCOURT FRANCILLETTE**, lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 10 Juin 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 Juin 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA (1^{er} Adjoint) - M. Jean-Philippe NOËL (2^{ème} Adjoint) - Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL (3^{ème} adjoint) - M. Louis LAROCHELLE (4^{ème} Adjoint) - Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER (5^{ème} Adjoint) - M. Patrick LAVITAL (6^{ème} Adjoint) - Mme Marylène ROCHEMONT (7^{ème} Adjoint) - M. Fulbert MIROITE (8^{ème} Adjoint) - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi Henri DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette AZINCOURT épouse OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (27)

REPRÉSENTÉS : Mme Ninette SAINTE-LUCE (ayant donné procuration à M. Fulbert MIROITE) (01)

ABSENTS : M. Charles-Henri DEVAUX (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Pierre DAMAS a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

10 JUIN 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

02 JUL. 2020

-et de sa publication le :

02 JUL. 2020

D_20200616_03

FIXATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
- Vu la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, suite au scrutin du 15 mars 2020 portant élection du Maire ;
- Vu la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints ;
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 16 Juin 2020

rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

- **Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du maire d'une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Considérant** la volonté de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;
- **Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint d'une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Considérant** que le taux maximal de l'indemnité pouvant être versée aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation est de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et Conseillers ayant délégation, pour les activités au service de leurs concitoyens et dans l'exercice effectif du mandat ;
- **Considérant encore** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales [et non celle effectivement votées] susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

A la majorité dont 03 abstentions

(M. Claude JERSIER et Mmes Josette AZINCOURT épouse OTTO et Laurence LAROCHELLE)

Article 1

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

- **Indemnité du Maire** : 53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- **Indemnité des Adjointes (8)** : 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Indemnité des Conseillers Municipaux ayant délégation (15)** : 4,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 3

Précise que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 4

Impute la dépense en résultant sur les crédits du Budget communal.

Article 5

Dit que conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est accompagnée de tableaux annexés précisant l'ensemble des taux et montants des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE





ANNEXES

TABLEAU DÉTAILLÉ DE L'ENSEMBLE DES INDÉMNITÉS ALLOUÉES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
(Conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT)

	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>Indemnité de fonction brute</i>	<i>% IB 1027 (Taux)</i>	<i>FONCTION</i>
1	FRANCISQUE	Jean-Louis	2061,38 €	53,00%	Maire
1	RENIER épouse MOCKA	Jocelyne	544,52 €	14,00%	1er Adjoint
2	NOËL	Jean-Philippe	544,52 €	14,00%	2e Adjoint
3	GIRAULT épouse SAINT-VAL	Marie-Agnès	544,52 €	14,00%	3e Adjoint
4	LAROCHELLE	Louis	544,52 €	14,00%	4e Adjoint
5	URGIN épouse FÉLER	Sabrina	544,52 €	14,00%	5e Adjoint
6	LAVITAL	Patrick	544,52 €	14,00%	6e Adjoint
7	ROCHEMONT	Marylène	544,52 €	14,00%	7e Adjoint
8	MIROITE	Fulbert	544,52 €	14,00%	8e Adjoint
1	ANSELME	Jacques	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
2	EUGENIE	Gilberte	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
3	SAINTE-LUCE	Ninette	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
4	SARREAU	Alain	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
5	MARCIN épouse BIQUE	Marie-Claude	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
6	LOSAT	Albert	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
7	SACILÉ	Serge	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
8	DUFLO	Rémi Henri	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
9	DARMALINGON	Charly	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
10	FARAJJE	Fabienne	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
11	DEVAUX	Charles-Henri	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
12	ARICIQUE	Valérie	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
13	CHRISTOPHE	Annie	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
14	DAMAS	Marie-Pierre	175,02 €	4,50%	Conseiller délégué
23	Total des Indemnités allouées		8867,83 €		



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES EN POURCENTAGE AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en %)	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en €)	Indemnité votée en %	Indemnité globale allouée en €	Enveloppe indemnitaire (Indem max Maire+(Indem. Max adjoints×nb d'adjoints))
Maire	55%	2139,17€	53%	2061,38€	2139,17€
Adjoints (8)	22%	855,67€	14% x 8 = 112%	544,52*8= 4356,13€	855,67×8= 6845,36€
Conseillers municipaux délégués (14)	6%	233,36€	4,50% x 14 ≈ 63%	175,02*14=2450,32€	
Total				8867,83€	8984,53€